



**COMMUNE DE VAAS**  
**(Sarthe)**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 10 février 2022  
Affichée le : 10 février 2022

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 14 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents** : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Clément HERIN, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent BLIN, Magali MARTINEAU, Frédéric BUZANCE Sébastien BODARD Emilie CHAIGNEAU, Vanessa MARTINEAU, Morgane RAGNEAU Alexandre LE BONHOMME et Sonia GIROLLET

**Absent(e)s Excusé(e)s**: Marie-Agnès CAYRON, Céline HOUR, Nadia GOUSSIN, Franck LELONG

**Pouvoirs** : Marie-Agnès CAYRON, donne pouvoir à Mr LE BONHOMME, Céline HOUR donne pouvoir à Mme MARTINEAU Magali et Nadia GOUSSIN donne pouvoir à Mr HERIN

**Absent(e)s**: Jean-Philippe COLAS

Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Bonhomme

**Ordre du jour :**

- 5 Rue Heurteloup : Région demande de subvention au titre de la rénovation énergétique ;
- Personnel communal :
  - Augmentation du temps de travail pour deux postes ;
- - Changement de grade pour un emploi permanent ;
  - Mis à jour du tableau des emplois ;
- Urbanisme :
  - DIA et affaires courantes ;
- Questions diverses.

➤ **Mme Leviau annonce à l'assemblée qu'elle ajourne le sujet de demande de subvention pour la rénovation énergétique du 5 rue Alexis Heurteloup :**

Avis du conseil : Le conseil approuve l'ajournement de la demande de subvention

➤ **Approbation du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le compte rendu du 1<sup>er</sup> février 2022

➤ **Personnel communal :**

- Augmentation du temps de travail pour deux postes ; Mme Leviau annonce au conseil que le bureau avait travaillé le 28 janvier dernier sur des changements d'horaires pour plusieurs agents avec à la clé des augmentations du volume pour deux postes :
  - Le poste d'adjoint technique de 32,50 passerait à 34h.
  - Le poste d'ATSEM de 33,46 passerait à 35h

Ce changement s'effectuerait au 1<sup>er</sup> mars.  
Les agents ont donné leur accord respectif.

Avis du conseil : Le conseil approuve les modifications

**Délibération n° 01/2022-02-14**

**Personnel communal : augmentation du temps de travail du poste d'agent d'accueil du camping, d'entretien des bâtiments scolaires et d'animation du temps méridien :  
34 h annualisées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Mme le Maire explique que compte-tenu des besoins d'accueil sur le camping et de temps supplémentaire de ménage sur les locaux scolaires, il convient de modifier la durée du temps de travail annualisé de l'agent en charge de cet emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux, de la gestion du camping et d'animation des temps méridiens à temps non complet créé initialement pour une durée de de 27h15 heures par semaine par délibération du 26 septembre 2007, modifiée par la délibération du 29 août 2013 en ce sens que le temps de travail a été porté à 32h30 annualisé, à 34 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- Décide d'adopter la proposition du Maire et de porter cet emploi à 34h annualisées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n° 02/2022-02-14**

**Personnel communal : augmentation du temps de travail poste ATSEM  
35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Mme le Maire explique que compte-tenu des besoins de temps supplémentaire de ménage sur les locaux scolaires, il convient de modifier la durée du temps de travail annualisé de l'ATSEM.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, **de porter la durée du temps de travail du poste d'ATSEM** créé initialement pour une durée à temps non complet de 21.45/35<sup>ième</sup> par semaine par délibération du 25 avril 2013, modifiée en ce sens que le temps de travail a été porté à 28.57/35<sup>ième</sup> annualisé au 1<sup>er</sup> novembre 2014, modifiée par la délibération du 14 décembre 2020 en ce sens que le temps de travail a été porté à 33.46/35<sup>ième</sup> annualisé, **à temps complet de 35 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu le tableau des emplois,**

- Décide d'adopter la proposition du Maire et de porter cet emploi à 35h annualisées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

-- Changement de grade pour un emploi permanent ; Un agent de la collectivité intégrerait le service technique pour occuper le poste d'agent polyvalent des espaces verts et de la voirie. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> mars.

**Délibération n° 03/2022-02-14**

**Personnel communal : poste d'adjoint technique pour l'emploi d'un agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural à 35 h à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle explique que compte-tenu de la vacance de poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe, il est proposé un changement de grade pour un emploi permanent ; Un agent de la collectivité ayant le grade d'adjoint technique intégrerait le service technique pour occuper le poste d'agent polyvalent des espaces verts et de la voirie. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique pour l'emploi d'un agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

**Vu le tableau des emplois,**

- Décide d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint technique de 35h à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Mis à jour du tableau des emplois ;

**Délibération n° 04/2022-02-14**

**Personnel communal : tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures				Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Pourvu
	TC	TNC	B	C		
Secrétaire de mairie	35		x		Rédacteur	X
Assistant RH / urbanisme / standard	35			x	Adjoint administratif	X
Etat civil / accueil / cimetière	35			x	Adjoint administratif / Adjoint administratif Pal 2ième classe	X
Etat civil / accueil / contrat maintenance	35			x	Adjoint administratif	
ATSEM	35			X	ATSEM	X
Adjoint technique	35			x	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ième classe	X
Cuisinier au restaurant scolaire	35			x	Adjoint technique	X
Agent de restauration / entretien de l'espace culturel	35			x	Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ième classe	X
Entretien voirie/ espaces verts	35			x	Adjoint technique	X
Entretien voirie/ espaces verts / bâtiments	35			x	Adjoint technique Adjoint technique Pal 2ème classe	X
Entretien voirie/ espaces verts	35				Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe	X
Entretien intérieur des bâtiments communaux / camping		28.19		x	Adjoint technique	
Entretien intérieur des bâtiments communaux / camping		34		x	Adjoint technique	X

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- De modifier ainsi le tableau des emplois AU 1<sup>ER</sup> mars 2022 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

- Mise au norme garde-corps escalier Le Védaquais 2 876€60
- Contrat balayage annuel : 5 659€20 : il est précisé que le passage s'effectue une fois par mois.

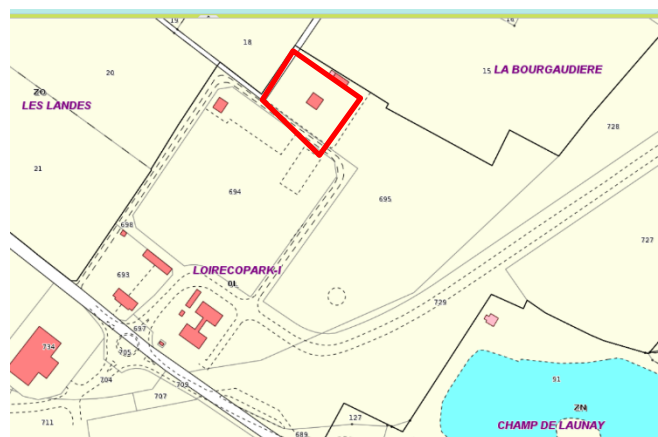
**URBANISME :**

➤ - **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

- Reçue en mairie le 3 février 2022 :

Parcelle L 735 en partie(38a41ca), située à Loirécopark.  
Bien évalué à 50 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite  
pas exercer son droit de préemption



**URBANISME pour information :**

Le 22 Novembre 2021

RIVIERE Pascal a déposé une déclaration préalable pour effectuer un changement de porte de garage en baie vitrée située- « 2 rue du Chêne vert », cadastré AC n°384

DP 072 364 21 Z0034 – En cours d'instruction

Le 31 Décembre 2021

BARDET TP a déposé un permis de construire pour la pose d'un bâtiment modulaire située- « La Bénètrie », cadastré ZP n°24

PC 072 364 21 Z0013 – Avis favorable en date du 09/02/2022

Le 14 Janvier 2022

HÉRIN Clément a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage en annexe située- « La Mandrouzière », cadastré YB n°117

PC 072 364 22 Z0001 – En cours d'instruction

Le 19 Janvier 2022

HELFRICH Christian a déposé un permis de construire pour la réhabilitation d'une grange en pièce de vie située- « Le Port Denet », cadastré YE n°67

PC 072 364 22 Z0002 – En cours d'instruction

---

Le 26 Janvier 2022

SEDAINE Nicolas a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine située- « 30 rue Alexis Heurteloup », cadastré AE n°89

DP 072 364 22 Z0001 – Avis favorable en date du 02/02/2022

---

➤ **Informations diverses :**

- Les travaux sous le pont SNCF sont prévus jusqu'au 11 mars.

Séance levée à : **20h**

**Prochain conseil le 22 mars (vote des budgets)**